

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de New Richmond tenue en la salle 214 de l'hôtel de ville, le **lundi 14 novembre 2016** à compter de **18 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Éric Dubé, maire
Monsieur François Bujold, conseiller
Monsieur René Leblanc, conseiller
Monsieur Jean-Pierre Querry, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Éric Dubé.

Sont également présents :

Madame Céline LeBlanc, greffière
Monsieur Stéphane Cyr, directeur général

Sont absents :

Madame Geneviève Braconnier, conseillère
Monsieur Jean Cormier, conseiller
Monsieur Jacques Rivière, conseiller

ADMINISTRATION

302-11-16

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Leblanc

APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par le maire.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 1023-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 848-08 CONCERNANT LE FONDS RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES

AVIS DE MOTION

Un avis de motion est donné par le conseiller Monsieur Jean-Pierre Querry à l'effet que le Règlement 1023-16 modifiant le Règlement 848-08 concernant le fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, sera adopté à une séance ultérieure.

303-11-16

MANDAT - RELEVÉ PAR DRONE - CARRIÈRE BÉTON PROVINCIAL

Considérant le Règlement 848-08 relatif aux exploitants de carrière et sablière de la Ville, par lequel lesdits exploitants doivent produire des déclarations faisant état du nombre de tonnes ou de mètres cubes extraits de leur carrière et ainsi payer une redevance à la Ville;

Considérant que depuis 2015, le comité budget étudie la possibilité d'instaurer des mesures de contrôle afin de s'assurer de la validité des déclarations des exploitants;

Considérant l'offre reçue de la firme Pascal Mercier, arpenteur géomètre, d'effectuer un relevé par drone de la carrière de Béton provincial, au montant approximatif de mille cinq cent dollars (1 500 \$), taxes en sus;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Bujold

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

D'accepter l'offre reçue de Pascal Mercier, arpenteur géomètre, à l'effet de produire un relevé par drone de la carrière de Béton provincial, et ce, au montant approximatif de mille cinq cent dollars (1 500 \$), taxes en sus.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 1022-16

304-11-16

DEMANDE DE FINANCEMENT TEMPORAIRE - AUTORISATION DE SIGNATURE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Querry

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser le maire et le directeur général ou la trésorière adjointe à déposer une demande de financement temporaire à la Caisse populaire Desjardins de New Richmond, et ce, dans le cadre du Règlement 1022-16 décrétant des travaux de réfection du Rang 3 Ouest et de la route Ritchie pour un montant de six cent quarante-six mille soixante-quatorze dollars (646 074 \$) et pour ce faire un emprunt équivalent, remboursable en vingt-cinq (25) ans.

ADOPTÉE

305-11-16

OFFRE DE SERVICES - NORDA STELO

Considérant le projet de la Ville à l'effet d'effectuer des travaux de réfection du Rang 3 Ouest et de la route Ritchie;

Considérant le besoin d'obtenir des plans et devis pour la reconstruction de trois (3) ponceaux sur la route Ritchie;

Considérant la proposition de services professionnels de la firme Norda Stelo inc. au montant de dix-neuf mille quatre cent cinquante dollars (19 450 \$), taxes en sus, selon une tarification forfaitaire.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Leblanc

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Pierre Querry

et unanimement résolu :

D'accepter la proposition de services professionnels de la firme Norda Stelo inc., selon une tarification forfaitaire, d'un montant de dix-neuf mille quatre cent cinquante dollars (19 450 \$), taxes en sus, et ce, pour la conception de plans et devis pour la reconstruction de trois (3) ponceaux sur la route Ritchie. Il est entendu que cette dépense sera prise à même le Règlement 1022-16.

ADOPTÉE

LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE DU REGROUPEMENT BAS SAINT-LAURENT/GASPÉSIE

306-11-16

ASSURANCES RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE - TERME 2010-2011

Considérant que la Ville de New Richmond est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Promutuel sous le numéro E5527910101 et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2011;

Considérant que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

Considérant qu'un fonds de garantie d'une valeur de 125 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de New Richmond y a investi une quote-part de 8 539 \$ représentant 6,83 % de la valeur totale du fonds;

Considérant que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

Considérant que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Promutuel touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

Considérant que la Ville de New Richmond confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Promutuel pour la période du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2011 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

Considérant que la Ville de New Richmond demande que le reliquat de 110 122,76 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

Considérant qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

Considérant que la Ville de New Richmond s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2011;

Considérant que l'assureur Promutuel pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

Considérant que la Ville de New Richmond s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2011;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Leblanc

APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

D'obtenir de l'assureur Promutuel une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Bas St-Laurent/Gaspésie, à libérer le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2011;

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bas St-Laurent/Gaspésie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE

307-11-16

ASSURANCES EN BIENS POUR LE TERME 2012-2013

Considérant que la Ville de New Richmond est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Promutuel sous le numéro 55279101401 et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2012 au 31 décembre 2013;

Considérant que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

Considérant qu'un fonds de garantie d'une valeur de 75 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de New Richmond y a investi une quote-part de 4 246 \$ représentant 5,66 % de la valeur totale du fonds;

Considérant que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

Considérant que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

Considérant que la Ville de New Richmond confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Promutuel pour la période du 31 décembre 2012 au 31 décembre 2013 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

Considérant que la Ville de New Richmond demande que le reliquat de 60 000 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

Considérant qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en oeuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

Considérant que la Ville de New Richmond s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2012 au 31 décembre 2013;

Considérant que l'assureur Promutuel pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

Considérant que la Ville de New Richmond s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 31 décembre 2012 au 31 décembre 2013;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Querry

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bas St-Laurent/Gaspésie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE

308-11-16

MISE À JOUR - PROJET PONTON - CLUB NAUTIQUE

Considérant le projet de réfection de pontons du Club nautique de New Richmond;

Considérant que la Ville de New Richmond par sa résolution 219-08-15 a accepté de participer audit projet en services rendus pour une valeur représentant 10 % du coût total initial dudit projet;

Considérant qu'un des partenaires financiers ciblés s'est désisté et que son support prévu était de l'ordre de 50 % des coûts totaux du projet;

Considérant que suite à ce fait, le Club nautique a décidé de revoir le projet en réduisant son coût total qui passe de cent douze mille quatre cent vingt dollars (112 420 \$) à soixante-cinq mille six cent dollars (65 600 \$), et ce, pour la construction de quais flottants et la réorganisation des quais afin d'accroître le nombre de places disponibles;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Bujold

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Pierre Querry

et unanimement résolu :

Que la Ville s'engage à participer au projet de réfection de pontons de la marina, en services rendus et non en aide financière monétaire, et ce par le biais de services en temps homme et temps machinerie, pour une valeur représentant 9 % du coût du projet mis à jour d'une valeur totale de soixante-cinq mille six cent dollars (65 600 \$). Par le fait même, la résolution 219-08-15 est modifiée en ce qui a trait à participation de la Ville.

ADOPTÉE

URBANISME

RÈGLEMENT 1020-16 MODIFIANT L'ARTICLE 5.5.3.1 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 927-13 CONCERNANT LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES AUTORISÉS ET DIMENSIONS MAXIMALES - AVIS DE MOTION

Un avis de motion est donné par le conseiller Monsieur René Leblanc à l'effet que le Règlement 1020-16 modifiant l'article 5.5.3.1 du Règlement de zonage 927-13 concernant les bâtiments accessoires autorisés et dimensions maximales, sera adopté à une séance ultérieure.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée, il est 19 h 15.

Président

Secrétaire

Éric Dubé, maire

Céline LeBlanc, greffière